

**MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX**  
**PROCEDURE ADAPTEE**  
**MARCHE EN CORPS D'ETAT SEPARES**

<b>REGLEMENT DE CONSULTATION</b>
----------------------------------

**Maître d'Ouvrage :** **COMMUNE DE BOULIEU LES ANNONAY**  
13, rue Joseph Voulouzan  
07100 BOULIEU LES ANNONAY

**Objet de l'appel d'offres :** Construction d'une Halle de Marché  
à BOULIEU LES ANNONAY

**Délai d'Exécution :** **3,5 mois** non compris 1 mois de préparation et 0 semaine  
neutralisée pour intempéries et non compris congés

**Date et heure limites de remise des offres :** **le 07 Janvier 2011 à 16 h 30**

**Lieu et remise des offres :** **MAIRIE DE BOULIEU LES ANNONAY**  
13 rue Joseph Voulouzan  
07100 BOULIEU LES ANNONAY  
Tél : 04.75.69.07.07 – Fax : 04.75.69.07.06

**Horaires d'ouverture :**  
*Lundi, Mardi et Jeudi : de 13h30 à 18h00*  
*Mercredi et Samedi : de 9h00 à 12h00*  
*Vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*

Etabli le **23 Novembre 2010**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation concerne la **Construction d'une Halle de Marché à BOULIEU LES ANNONAY** en vue de la passation de marchés de travaux en corps d'état séparés.

Date prévisible de démarrage des travaux : **Début Février 2011**

**3,5 mois** non compris 1 mois de préparation et 0 semaine neutralisée pour intempéries et non compris congés.

## **ARTICLE 2 – LES INTERVENANTS**

### **2.1 – Maître d'Ouvrage**

**COMMUNE DE BOULIEU LES ANNONAY**  
07100 BOULIEU LES ANNONAY

### **2.2 – Maître d'œuvre**

#### **a) Equipe de Maîtrise d'Œuvre**

**POLY CONCEPT ARCHITECTURE URBANISME**  
**Jean-Claude Sallée Architecte dplg**  
4 rue de l'Hôtel de Ville  
07100 ANNONAY  
Tél : 04.75.33.02.22 Fax : 04.75.67.54.19

La mission de MOE est précisée au CCAP.

#### **b) Autres intervenants**

**DICOBAT SAS – Economiste de la Construction**  
ZA La Maladière – Pôle 2000 Nord  
07130 SAINT PERAY  
Tél : 04.75.74.70.70 Fax : 04.75.74.70.71

**BET GARCIA-MIETTON - Electricité**  
4 place Arthur Rimbaud  
26000 VALENCE  
Tél : 04.75.81.52.49 Fax : 04.75.41.45.38

### **2.3 – Contrôle technique**

**APAVE SUD EUROPE**  
Plateau de Lautagne  
42 G avenue des Langories - BP 90131  
26905 VALENCE Cédex 9

### **2.4 – Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS)**

**APAVE SUD EUROPE**  
Plateau de Lautagne  
42 G avenue des Langories - BP 90131  
26905 VALENCE Cédex 9

### **ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

Elle est soumise aux dispositions de l'article 28 du nouveau Code des Marchés Publics.

#### **3.1 – Décomposition en lots et qualifications et effectifs requis**

N°	Désignation	Qualification souhaitée suivant Qualibat ou 3 attestations d'architectes d'opération de même nature et importance	Effectif exigé suivant Qualibat ou équivalent
1	Terrassement, Gros Œuvre, VRD	2111	EFF2
2	Dallage	2152	EFF2
3	Charpente Métallique	2411	EFF2
4	Couverture – Etanchéité	3271 - 3152	EFF2
5	Charpente Bois	2322	EFF2
6	Electricité	E1	C2

Les qualifications (ou références équivalentes) et effectifs ci-dessus sont des minima obligatoires. Les qualifications peuvent être remplacées par des références de moins de 3 ans de 3 opérations comparables.

NOTA : l'attention des candidats est attirée sur l'obligation de tri sélectif des déchets de chantier – Voir CCAP

Pour chaque lot, le marché sera conclu soit avec une entreprise unique, soit avec des entreprises groupées solidaires.

#### **3.2 – Réponse à plusieurs lots**

Possibilité de répondre à plusieurs lots.

Conformément à l'article 10 du Code des Marchés Publics, les candidats ne peuvent pas présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

En conséquence, les candidats doivent présenter une offre distincte et séparée pour chacun des lots pour lesquels ils soumissionnent.

Les candidats soumissionnant pour plusieurs lots ne peuvent pas proposer de rabais pour le cas où ils seraient déclarés adjudicataires de plusieurs des lots pour lesquels ils soumissionnent.

#### **3.3 – Cas des groupements d'entreprises**

Pour chaque lot, le marché sera conclu soit avec une entreprise unique, soit avec des entreprises groupées solidaires. Le marché de travaux devra indiquer le mandataire du groupement.

Une même entreprise ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même lot.

**Une même entreprise ne peut pas présenter simultanément une offre agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement.**

**Une même entreprise peut présenter plusieurs offres, en agissant en qualité de membre de plusieurs groupements.**

Dans le cas où un candidat se présenterait sous la forme d'un groupement conjoint, son offre ne pourra être refusée. Dans le cas où elle serait retenue, le candidat devra transformer son groupement en groupement solidaire, selon les dispositions qui suivent :

L'entreprise retenue comme ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, sera informée par lettre recommandée avec accusé de réception de l'obligation de fournir, dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la demande, le document suivant :  
*marché de travaux modifié spécifiant que le groupement est solidaire, dûment signé en original, dans la même forme que celle exigée lors de la présentation de l'offre.*

Si le candidat ne fournit pas ce document dans le délai fixé, son offre sera exclue par le représentant du pouvoir adjudicateur, sans possibilité de régularisation.

### **3.4 – Sous-Traitance**

La sous-traitance est autorisée, dans le respect des règles des marchés publics. Les entreprises devront obligatoirement proposer à l'agrément du Pouvoir Adjudicateur les sous-traitants éventuels chargés des prestations qui ne seront pas exécutées par le titulaire du marché.

La demande d'agrément devra être accompagnée du projet de PPSPS du sous-traitant, ainsi que du CCAP, du PGC visés par le sous-traitant, du DC2, du NOT11 et des attestations sociales et fiscales.

### **3.5 – Dossier de consultation**

#### **3.5.1 – Respect du dossier de consultation**

Les candidats n'ont pas la possibilité d'apporter de modifications au projet établi par le Maître d'œuvre. Chaque candidat doit présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation.

**Toutes les options décrites dans le CCTP sont obligatoires.**

Le candidat remettra obligatoirement avec son offre la liste des matériels qu'il s'engage à installer dans le cadre de son marché. A défaut, son offre sera déclarée non conforme.

#### **3.5.2 – Indications pour les propositions de variantes**

Les Variantes ne sont pas autorisées.

#### **3.5.3 – Erreur ou omission**

Si un candidat constate une erreur ou une omission dans le DCE, et estime qu'elle mérite d'être rectifiée ou signalée, il présentera son offre en précisant sur une annexe les points qui justifieraient une correction.

#### **La DPGF (Décomposition du Prix Global Forfaitaire)**

Est joint au dossier d'appel à la concurrence, le cadre du devis quantitatif estimatif avec indication des quantités.

Le soumissionnaire devra vérifier ce document, éventuellement le modifier et le compléter pour le rendre conforme aux documents contractuels, sans toutefois procéder à une nouvelle frappe.

Le DPGF ainsi arrêté sous l'entière responsabilité de l'entreprise sera joint à l'acte d'engagement en justification du prix global forfaitaire.

En aucun cas, il ne pourra être tenu compte des erreurs ou omissions qui pourraient se révéler après le dépôt des offres.

#### **3.5.4 – Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires sont envoyés aux opérateurs économiques qui les demandent en temps utile, au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

### **3.6 – Composition du dossier d'appel d'offres**

Le DCE remis aux candidats comprend les pièces indiquées à l'annexe 1 ci-jointe.

Il appartient aux candidats de vérifier la composition du dossier qui leur sera remis. Aucune réclamation ou prorogation du délai ne peut être recevable à la suite du retrait d'un dossier incomplet. A ce titre le tableau « Liste des pièces à fournir aux entreprises » est joint au DCE.

### **3.7 – Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé dans le marché de travaux à 120 jours. Il court à compter de la date de remise des offres. Il peut être prorogé par accord unanime des parties.

### **3.8 – Modalités de retrait du DCE**

. Publication : [www.marchesonline.com](http://www.marchesonline.com)

Les candidats pourront également retirer le dossier de consultation gratuitement en version papier auprès du reprographe.

**REPRO SERVICE**  
**"Le Stephenson" Les Domaines de la Gare 07100 ANNONAY**  
**Tél : 04.75.67.61.14 Fax : 04.75.33.20.41**

## **ARTICLE 4 – PRESENTATION DES OFFRES**

L'offre du candidat est obligatoirement et entièrement rédigée en langue française.

Les prix sont exprimés en euros.

Pour le lot pour lequel il soumissionne, chaque candidat devra remettre une offre complète dans une seule enveloppe.

### **En ce qui concerne la candidature :**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

- **la lettre de candidature ou imprimé DC1** dûment datée et signée et précisant :
  - le nom et l'adresse du candidat
  - éventuellement le numéro et la nature du (des) lot(s) concerné(s) ;
  - si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire ;
  - document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat
- **Déclaration sur l'honneur**, dûment datée et signée par le candidat, attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies à l'article 8 de l'ordonnance du 6 juin 2005 n°2005-649, c'est-à-dire ;

*a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du **code pénal** : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1, ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;*

*b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du **code général des impôts** ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;*

c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles **L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L.8221-4, L.8221-5, L.5221-8 à L.8251-1, L.8321-1-1 et L.8241-1 à L.8241-2** du **code du travail** ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

d) ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce** ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du **code de commerce**, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger

f) ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L.620-1 du **code de commerce**, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de l'Appel d'Offre, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement du présent appel d'offre ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de l'appel d'offre, au regard des articles **L.5212-1 et, L.5214-1 et L.5212-9 à L.5212-11 ou L. 5212-5**, du **code du travail** concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Si le candidat est en redressement judiciaire (ou procédure étrangère équivalente), copie du ou des jugements prononcés à cet effet (s'il n'est pas rédigé en langue française, le jugement doit être accompagné d'une traduction certifiée)

\* s'ils ne sont pas mentionnés dans la **déclaration du candidat (imprimé cerfa DC2)** ou si cette dernière n'est pas produite, renseignements et/ou documents suivants permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :

- Déclaration concernant le **chiffre d'affaires** global et le chiffre d'affaires concernant les travaux auxquels se réfère le marché, réalisé au cours des trois derniers exercices
- Déclaration indiquant les **effectifs** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années
- **Liste des travaux** en cours d'exécution ou exécutés au cours des cinq dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé
- Déclaration indiquant l'**outillage, le matériel et l'équipement technique** dont l'entrepreneur dispose pour l'exécution de l'ouvrage et déclaration mentionnant les techniciens ou les organismes techniques dont l'entrepreneur disposera pour l'exécution de l'ouvrage
- **Certificat(s) de qualification professionnelle (cf. 3.1)**

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement devra fournir ces pièces administratives ; la lettre de candidature (DC1) devra désigner le mandataire.

## **En ce qui concerne l'offre :**

Un projet de marché comprenant les pièces suivantes :

- 1) **Acte d'engagement** (cadre ci-joint à compléter) avec cachet et signature de l'entrepreneur.
- 2) La **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire** (DPGF), établie sur le cadre type joint au DCE, complétée par les prix unitaires et les éléments techniques demandés, avec cachet et signature de l'entreprise. L'ensemble des prix unitaires doit être renseigné, les regroupements par ensembles ne seront pas acceptés.  
Le soumissionnaire devra vérifier ce document, éventuellement le modifier et le compléter pour le rendre conforme aux documents contractuels, sans toutefois procéder à une nouvelle frappe.  
La DPGF ainsi arrêté sous l'entière responsabilité de l'entreprise sera jointe à l'acte d'engagement en justification du prix global forfaitaire.  
En aucun cas, il ne pourra être tenu compte des erreurs ou omissions qui pourraient se révéler après le dépôt des offres.
- 3) Le **Mémoire Technique** (Thèmes développés : Calendrier d'exécution, Provenance et qualité des matériaux, Compétences et Moyens que le candidat projette d'affecter pour la réalisation du chantier, Mesures envisagées pour la mise en place des dispositions de sécurité, d'installation de chantier, hygiène et santé, Respect de l'environnement, gestion des déchets)

Les autres pièces jointes au DCE sont considérées, de part l'article 1 de l'acte d'engagement comme faisant partie intégrante de l'offre, bien que non jointes à celle-ci. Ces pièces seront incluses au marché passé avec le candidat retenu.

Aucune autre pièce n'est à joindre à l'offre.

**En l'absence d'un document mentionné ci-dessus dans l'enveloppe ou si l'un de ces documents est insuffisamment renseigné, le dossier d'offre incomplet sera déclaré comme non conforme et entraînera le rejet de l'offre présentée. Il en sera de même si le formalisme imposé n'est pas respecté.**

### **NOTA :**

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

### **NOTE IMPORTANTE :**

L'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres comme ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, sera informée par lettre recommandée avec accusé de réception de l'obligation de fournir, dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la demande, le document suivant :

- l'état annuel des certificats fiscaux – URSSAF – congés payés – caisse maladie et vieillesse, établis pour l'année de réponse à l'appel d'offres, selon le formulaire DC 7
- les pièces prévues aux articles D8222-5 ou D8222.7 et D8222.8 du code du travail (DC6)

Ces documents seront signés du candidat ; s'agissant de photocopies, celles-ci seront attestées « conformes à l'original », datées et signées, autant que possible à l'encre bleue.

Si l'entreprise ne fournit pas ce document dans le délai fixé, son offre sera exclue par le représentant du pouvoir adjudicateur, sans possibilité de régularisation.

Le représentant du pouvoir adjudicateur présentera alors la même demande au candidat suivant.

## **ARTICLE 5 – JUGEMENT DES OFFRES**

### **5.1 – Critères de jugement**

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52, 53 du Code des Marchés Publics et donnera à un classement des offres.

#### **5.1.1 – Critères de jugement des candidatures**

- Conformité administrative (documents suivant article 4)
- Qualifications ou références équivalentes, agréments : conformité aux exigences des articles 3.1 et 4
- Effectifs : conformité aux exigences de l'article 3.1
- Moyens techniques

#### **5.1.2 – Critères de jugement des offres**

Les offres des entreprises qui ne seront pas présentées conformément à l'article 4 seront rejetées comme non conforme.

Les offres seront examinées selon les critères ci-dessous et pondérés de la manière suivante.

- 1 – Valeur technique des prestations, au vu du mémoire technique : 60%
- 2 - Prix des prestations : 40%

La valeur technique sera notée sur 10 au vu du mémoire technique et chaque critère sera noté sur 2 :

- Références fournitures, fournisseurs
- Moyens, matériels
- Moyens humains
- Mode opératoire et programme exécution du chantier
- Sécurité, gestion des déchets, qualité environnementale

La note obtenue sera pondérée au coefficient de 0,60.

La notation de chaque point sera de :

- 0 si le point n'est pas abordé,
- 1 si les informations données restent des généralités ou de qualité minimale,
- 2 si les informations données sont précises et de qualité supérieure,
- des demi – points permettront si besoin de hiérarchiser les réponses des candidats.

Le prix sera noté selon le principe suivant :

La note de 10 sera attribuée au montant de l'entreprise moins disante.

Pour les autres offres, la note attribuée sera calculée par application de la formule suivante :

$$\text{Note F} = 10 \left( 1 - \frac{\Delta F}{F_0} \right)$$

$\Delta F$  étant l'écart entre l'offre F et le prix  $F_0$  correspondant au montant de l'entreprise moins disante.

La note obtenue sera pondérée au coefficient de 0,40.

Le classement des offres sera obtenu au vu du cumul des 2 notes pondérées.

Pour des raisons d'intérêt général, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à certains travaux prévus dans le DCE.

### **5.2 – Montant retenu pour une offre présentant une erreur**

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire, ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, l'entrepreneur sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire fixé par le marché de travaux.



Les confirmations de prix sont faites par le candidat, à la demande du Maître d'œuvre, pendant la période d'analyse des offres. En cas de refus, ou de non réponse dans le délai fixé, l'offre sera éliminée comme non cohérente.

## **ARTICLE 6 – VISITE CONSEILLÉE**

La visite du site est libre.

## **ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

Les offres seront remises en un exemplaire sous pli d'envoi cacheté portant l'adresse suivante :

### **MAIRIE DE BOULIEU LES ANNONAY**

13 rue Joseph Voulouzan  
07100 BOULIEU LES ANNONAY

avec la mention obligatoire :

**CONSTRUCTION D'UNE HALLE DE MARCHÉ à BOULIEU LES ANNONAY**  
**LOT N° .....**

A défaut, le pli sera renvoyé à son expéditeur.

Les offres pourront être remises contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessus avant la date et l'heure indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence ou, si elles sont envoyées par la poste, devront être reçues, à l'adresse indiquée ci-dessus par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

NOTA : en cas de réponse pour plusieurs lots, chaque offre sera faite sous enveloppe séparée portant le numéro du lot

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites visées ci-dessus ou qui ne porteraient pas la mention obligatoire, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

**Dématérialisation de la consultation** : Sans Objet

## **ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

### **POLY CONCEPT ARCHITECTURE URBANISME**

4 rue de l'Hôtel de Ville  
07100 ANNONAY  
Tél : 04.75.33.02.22 Fax : 04.75.67.54.19

### **DICOBAT SAS – Economiste de la Construction**

ZA La Maladière – Pôle 2000 Nord  
07130 SAINT PERAY  
Tél : 04.75.74.70.70 - Fax : 04.75.74.70.71

### **BET GARCIA-MIETTON - Electricité**

4 place Arthur Rimbaud  
26000 VALENCE  
Tél : 04.75.81.52.49 Fax : 04.75.41.45.38

### **APAVE VALENCE**

Plateau de Lautagne 42 G avenue des Langories - BP 90131  
26905 VALENCE CEDEX 9  
Tél : 04.75.82.16.50 - Fax : 04.75.42.81.60

# ANNEXE 1 AU R.D.C.

## PIECES ECRITES

- Règlement de consultation et son annexe 1 (RDC)
- Marché de travaux
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes
- Lot 00 CCTP Prescriptions Tous Corps d'Etat DCE
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- Le Mémoire Technique
- Le PGC établi par APAVE
- Série de plans selon liste figurant en annexe du CCAP